

Département de la Haute-Corse

Extrait du Procès-Verbal
des délibérations du 11 mars 2025
DEL-2025-13

Nombre :

- * de conseillers en exercice : 68
- * de Présents : 19
- * de Représentés : 2
- * de Votants : 21 Pour : 21 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, M. Jean-Paul DOMINICI (1^{er} adjoint de la commune de San Gavino d'Ampugnani), Mme. Valérie FERRANDI, M. Marcel FERRARI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Jean-Etienne FRISONI, Mme GANDOIN Sylviane, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, Mme Marguerite HOURTOLOU, M. JULIEN Justin, M. Lionel PASQUALINI, M. Antoine POLI, M. Pierre-Ange SENCY.

Absents représentés : Mme Marie-Angele DESIDERI, Mme Christiane MARIOTTI.

Absents : M. Dominique ALBERTINI, Mme Emilie ALBERTINI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle ANATOMARCHI, M. Paul BATTESTI, M. François BERNARDI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, M. Jean-Joseph CANTELLI, Mme Claudine DEYBER, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Dominique FABRE, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Vital GERONIMI, M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Paul INNONCENZI, M. Sébastien LAURELLI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, Mme Maryline LEPORATI, M. Jean-François MATTEI, M. Joseph MATTEI, M. Nicolas MAZZONI, M. Dominique MITRIDATI, M. Pierre ORSINI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Joseph PASTINI, M. Pierre Pascal PIACENTINI, Mme. Stella PIERI, M. Toussaint PIERI, M. Etienne RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, Mme Marie-Odile ROSSI, M. Pascal SARTI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, Mme. Patricia SOULLARD, M. Ange STRAFORELLI, M. Jean-Sauveur VALLESI, M. Fernand VINCENTELLI.

OBJET : CREATION DE 2 EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL EN QUALITE D'AGENTS D'ACCUEIL TOURISME.

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 12 mars 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 03 mars 2025. L'an deux mille vingt-cinq, le 11 mars à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de communes, sous la présidence de Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Président a rappelé à l'Assemblée délibérante, en vertu des disposition de l'article L.2121-17 du CGCT, que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle faisait suite à une précédente séance de l'Assemblée régulièrement convoquée le 24 février 2025 pour un Conseil communautaire en date du 03 mars 2025, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

Département de la Haute-Corse

fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 03 mars 2025 pour un Conseil communautaire en date du 11 mars 2025.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire l'élément suivant :

Considérant qu'au regard des besoins de la collectivité pour le maintien de ses activités, il serait souhaitable de procéder à la création de **2 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité d'Agents d'accueil Tourisme pour le service Tourisme**, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire chacun, qui seront pourvus par des agents contractuels relevant du grade d'Adjoint administratif territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23.1° du code général de la fonction publique, pour une période de 12 mois.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré**

DECIDE

- **D'accéder** à la proposition de Monsieur le Président.
- **De créer** 2 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, d'Agents d'accueil Tourisme pour le service Tourisme, relevant du grade d'Adjoint administratif territorial, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures chacun, pour une période de 12 mois.
- **De fixer** la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1^{er} échelon, échelle C1 du grade d'adjoint administratif territorial.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Communauté de communes, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

**Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre,**

**Le Président.
Antoine POLI**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

Département de la Haute-Corse

**Extrait du Procès-Verbal
des délibérations du 11 mars 2025
DEL-2025-13**

Nombre :

- * de conseillers en exercice : 68
- * de Présents : 19
- * de Représentés : 2
- * de Votants : 21 Pour : 21 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, M. Jean-Paul DOMINICI (1^{er} adjoint de la commune de San Gavino d'Ampugnani), Mme. Valérie FERRANDI, M. Marcel FERRARI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Jean-Etienne FRISONI, Mme GANDOIN Sylviane, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, Mme Marguerite HOUTOULOU, M. JULIEN Justin, M. Lionel PASQUALINI, M. Antoine POLI, M. Pierre-Ange SENCY.

Absents représentés : Mme Marie-Ange DESIDERI, Mme Christiane MARIOTTI.

Absents : M. Dominique ALBERTINI, Mme Emilie ALBERTINI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle ANATOMARCHI, M. Paul BATTESTI, M. François BERNARDI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, M. Jean-Joseph CANTELLI, Mme Claudine DEYBER, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Dominique FABRE, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Vital GERONIMI, M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Paul INNOCENZI, M. Sébastien LAURELLI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, Mme Maryline LEPORATI, M. Jean-François MATTEI, M. Joseph MATTEI, M. Nicolas MAZZONI, M. Dominique MITRIDATI, M. Pierre ORSINI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Joseph PASTINI, M. Pierre Pascal PIACENTINI, Mme. Stella PIERI, M. Toussaint PIERI, M. Etienne RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, Mme Marie-Odile ROSSI, M. Pascal SARTI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, Mme. Patricia SOULLARD, M. Ange STRAFORELLI, M. Jean-Sauveur VALLESI, M. Fernand VINCENTELLI.

OBJET : CREATION DE 2 EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL EN QUALITE D'AGENTS D'ACCUEIL TOURISME.

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 12 mars 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 03 mars 2025. L'an deux mille vingt-cinq, le 11 mars à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de communes, sous la présidence de Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Président a rappelé à l'Assemblée délibérante, en vertu des disposition de l'article L.2121-17 du CGCT, que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle faisait suite à une précédente séance de l'Assemblée régulièrement convoquée le 24 février 2025 pour un Conseil communautaire en date du 03 mars 2025, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

Département de la Haute-Corse

fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 03 mars 2025 pour un Conseil communautaire en date du 11 mars 2025.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire l'élément suivant :

Considérant qu'au regard des besoins de la collectivité pour le maintien de ses activités, il serait souhaitable de procéder à la création de **2 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité d'Agents d'accueil Tourisme pour le service Tourisme**, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire chacun, qui seront pourvus par des agents contractuels relevant du grade d'Adjoint administratif territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23.1° du code général de la fonction publique, pour une période de 12 mois.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré**

DECIDE

- **D'accéder** à la proposition de Monsieur le Président.
- **De créer** 2 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, d'Agents d'accueil Tourisme pour le service Tourisme, relevant du grade d'Adjoint administratif territorial, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures chacun, pour une période de 12 mois.
- **De fixer** la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1^{er} échelon, échelle C1 du grade d'adjoint administratif territorial.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Communauté de communes, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre,

**Le Président.
Antoine POLI**

